PROCES-VERBAL **du Conseil communautaire** **du jeudi 27 février 2025 à 19 heures**	VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE 2

01. Arrêt de la convention du service commun Finances porté par la ville d'Amboise et adaptation du délai de prévenance 2

02. Désignation des représentants du Val d'Amboise au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente entre les Communautés de communes du Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées 8

II. FINANCES 10

03. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 10

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 16

04. Demande de classement de « Office de Tourisme du Val d'Amboise » 16

05. Avenant n°1 à la convention du poste animateur Territoire d'Industrie du Grand Est Touraine 18

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME 20

06. Engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville d'Amboise – Sollicitation du Préfet et demande de délégation de maîtrise d'ouvrage 20

V. SERVICES A LA POPULATION 22

07. Convention de mise à disposition d'espaces au sein du bâtiment Croc' Loisirs au profit de l'association « la Bonbonnière à musiques » 22

08. Modification des Conditions Générales de Vente du Centre Aquatique du Val d'Amboise 23

VI. RESSOURCES HUMAINES 24

09. Mise à jour d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en Enfance-Jeunesse 24

VII. QUESTIONS DIVERSES 25

VIII. INFORMATION SUR LES DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE 25

Monsieur le Président ouvre la séance en demandant si l'ordre du jour appelle des observations.
Monsieur le Président demande si le procès-verbal appelle des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président met le procès-verbal aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Arrêt de la convention du service commun Finances porté par la ville d'Amboise et adaptation du délai de prévenance

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu la délibération n°2017-02-10 relative à la création d'un service commun Finances entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise prenant effet au 1er avril 2017 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention de création du service commun Finances en date du 04 juillet 2019 ;
Vu la délibération n°24-061 du Conseil municipal de la ville d'Amboise en date du 23 mai 2024 et la délibération n°2024-07-03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, relatives à l'avenant n°2 à la convention concernant le service commun Finances entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise.

Considérant le souhait de la majorité des maires des communes membres de Val d'Amboise de doter la Communauté de communes de son propre service finances, et donc d'arrêter la convention du service commun Finances.

Considérant que l'arrêt de la convention est acté à l'issue d'un préavis, qu'il a été convenu d'adapter et dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'arrêt de la convention du service commun Finances entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise à l'issue d'un préavis dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2025.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président indique que la fin de ce service commun soulève une question importante, celle du signal envoyé par cette décision de démutualiser. Il considère que ce n'est pas un bon signal. Une communauté de communes qui se développe doit, au contraire, être en mesure d'assumer ce type de service, en bonne intelligence, entre toutes les communes. Toutefois, 13 des 14 maires considèrent et ont exprimé le fait que la mutualisation actuelle ne répond pas pleinement aux attentes et aux besoins des communes et de la communauté de communes. Pour rappel, le service commun Finances a été créé en 2017, à une période où la ville d'Amboise disposait des compétences et des moyens pour en assurer le pilotage. Depuis, la Communauté de communes a évolué. Elle s'est renforcée dans ses compétences, et les besoins exprimés par les communes sont de plus en plus prégnants. En tout état de cause, et ce point est important, il est nécessaire de souligner que l'éventuelle fin du service commun Finances entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes ne remet, en aucun cas, en cause le professionnalisme, la compétence et l'engagement des agents qui y travaillent. Il s'agit d'une décision, avant tout, politique, prise

dans un souci d'organisation. Mais dans ce domaine, comme dans bien d'autres, les agents accomplissent leur travail. Si cette délibération est adoptée, Monsieur le Président affirme s'engager personnellement, auprès du maire d'Amboise, à garantir une transition qui se fasse dans le respect du personnel et de la Ville elle-même. Mutualiser plus et mieux, c'est une ambition que Monsieur le Président souhaite porter. La fin du service commun Finances ne doit pas être perçue comme un renoncement, mais, au contraire, comme une opportunité de repenser cette question de mutualisation. Mutualiser, c'est apporter une véritable valeur ajoutée à l'exercice des compétences intercommunales et communales. Dans le cadre de l'élaboration du projet Territoire, il est du devoir de la Communauté de communes d'imaginer une mutualisation portée pleinement, notamment par l'intercommunalité même, et par les communes concernées, y compris la ville d'Amboise. Pour bâtir ce nouveau projet, la Communauté de communes prend le temps d'observer et d'analyser ce qui se fait ailleurs, afin d'identifier les bonnes pratiques et de pouvoir s'en inspirer. Ce nouveau projet de mutualisation doit être l'expression d'une volonté collective. C'est pour cette raison que le choix a été fait d'associer pleinement chaque commune à la réflexion, dans le but que cette nouvelle politique de mutualisation réponde concrètement aux besoins et aux attentes des communes. Plusieurs domaines ont déjà été identifiés. Des domaines où cette politique de mutualisation pourrait offrir des gains tangibles en matière de qualité et d'optimisation des ressources. Pour affiner cette démarche, un questionnaire a été envoyé aux communes. À ce jour, neuf d'entre elles ont déjà répondu, ce qui témoigne d'un véritable intérêt des communes pour cette initiative. Les réponses sont en cours d'analyse par les services de la Communauté de communes. Il s'agit d'un questionnaire épais, avec beaucoup de questions. Une logistique a donc été mise en place pour le traiter. Les services le traitent de manière qualitative et efficace. Sur la base de cette analyse, un nouveau schéma de mutualisation pourra être présenté d'ici l'été, ajusté aux réalités et aux attentes du territoire. Mutualiser, ce n'est pas seulement partager des ressources, c'est également bâtir un territoire plus cohérent, plus solidaire et mieux préparé aux défis de demain qui sont importants. Il est possible de donner un nouvel élan à la mutualisation au sein de la Communauté de communes, et il est nécessaire d'avancer dans une logique de coopération renforcée, où chaque commune trouve sa place et retire un bénéfice concret de cette mise en commun de moyens matériels et de personnels. C'est un travail à moyen terme, mais un travail essentiel, car il conditionne notre capacité à préparer l'avenir de notre collectivité, à innover et à développer des services publics locaux, à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Monsieur RAVIER rappelle que la convention qui a été passée avec la collectivité intégrait un an, avec un départ à la réception d'une lettre avec AR. Il dit souhaiter que cette convention soit respectée, telle qu'elle a été signée. En outre, cette décision n'est pas un bon signal. Elle s'inscrit à l'exact opposé ce qui doit être fait, c'est-à-dire travailler ensemble, rationnaliser les organisations et les dépenses. Il s'agit d'argent public. En 2017, les prédécesseurs des conseillers communautaires actuels ont eu l'intelligence d'aller dans ce sens, de trouver des formules de coopération renforcée, et de « faire territoire » de façon extrêmement concrète. C'était une première phase qui suppose des imperfections. Une deuxième phase aurait dû consister à améliorer ce service en tenant compte du bilan objectif de l'action. À ce moment-là, Monsieur le Président n'était pas en responsabilité. Plutôt que de chercher à améliorer les choses, elles ont été rendues compliquées. Une diapositive Service commun Finances, présentée lors d'une conférence des Maires du 17 mars 2023, constitue un vrai modèle de désinformation. Monsieur RAVIER affirme ne pas comprendre comment cette diapositive a pu être présentée. Depuis des mois, ce sujet empoisonne la Communauté de communes, et il faut en sortir. Mais à ce jour, Monsieur RAVIER considère n'avoir entendu aucun argument rationnel. Il a été évoqué le coût, la compétence des agents, les méthodes de travail qui diffèrent la ville et le Val d'Amboise. En réalité, le bruit de fond est un peu différent. Des élus de ce territoire pensent que cette mise en commun implique que c'est la ville d'Amboise qui gère les finances du Val d'Amboise. Cela n'a aucun sens, et cela revient à confondre le hiérarchique et le fonctionnel. Mais surtout, cela constitue une mise en cause inacceptable des agents de ce service qui font leur travail avec engagement et honnêteté. Cela doit être salué. Chacun doit savoir que ce que le Val d'Amboise doit à ces agents en matière de qualité comptable et de sérieux budgétaire. Il est impossible de voter pour cette proposition qui paraît, à la ville d'Amboise, totalement absurde. Cependant, les maires sont tous opposés à la poursuite de ce service commun. Et il n'est pas possible, pour la ville d'Amboise, d'avoir raison seule. Une victoire à la Pyrrhus n'a jamais aidé. C'est pourquoi la ville d'Amboise s'abstiendra sur cette délibération, mais sera, en revanche, extrêmement vigilante sur la mise en œuvre d'un service des

finances communautaire, sur notamment le nombre des agents et le coût de ce service. Monsieur RAVIER se dit convaincu que cette décision sera, finalement, préjudiciable à la Communauté de communes.

Monsieur LELEU souhaiterait témoigner, en tant que conseiller communautaire. L'avenir doit s'écrire en commun, il s'agit de mutualiser les idées, les compétences, les connaissances, les projets, les ressources humaines et financières, ainsi que les moyens, de transformer les différences en une force au service de la collectivité, d'élargir les esprits au territoire intercommunal et pas uniquement aux communes, de prévoir l'avenir face aux grands enjeux et ne pas se laisser distancer par les métropoles, de ne plus être seul, isolé avec des projets limités. Il est nécessaire de progresser ensemble, de bâtir un avenir pour le territoire et la population. Monsieur LELEU espère que cette délibération n'est pas la prémisse d'un rétropédalage. Il affirme croire en l'avenir de la Communauté, et c'est pour cette raison qu'il s'abstiendra.

Monsieur BOUTARD déclare qu'il ne peut pas laisser croire que, parce que l'ancien Maire d'Amboise qu'il était, et ancien Président de la Communauté de communes, ces arrivées auraient fait surgir la fin du service commun. Il a mis sur la table des animosités qui se sont enfin exprimées, puisqu'à l'époque les quatorze communes constituaient le bureau, et tous les sujets pouvaient être mis sur la table. La discussion était libre et les Maires lui avaient fait part de ce sentiment que la ville d'Amboise avait une sorte de « mainmise » sur les finances de la Communauté de communes. Ce qui est faux, car ce n'est pas le Maire qui décide seul des finances. Le budget est voté au sein de la Communauté de communes. Cela va peut-être plus loin, sur le sentiment d'une ville-centre, qui, parfois, peut paraître omniprésente, voire décisionnaire seule de la Communauté. C'est pour cette raison que Monsieur BOUTARD explique avoir proposé, à l'époque, à l'ensemble des maires d'être au bureau communautaire. Cette délibération devrait susciter plus de réflexion : sur les impacts financiers qui coûteront à la Communauté de communes mais également à la Ville d'Amboise, ainsi que les attentes des élus du service Finances. Trop souvent, il est considéré que le service Finances doit faire plus de prospective financière, plus d'analyse, et peut-être que les maires des petites communes auraient besoin également de ce soutien, et d'une méthode plus communautaire des budgets municipaux. Il y a plusieurs sujets sur les finances : les bases de fiscalité, les taux d'imposition, etc. Ces sujets sont pour les maires de réelles préoccupations. Le lissage des bases sur une communauté de communes ne se fera pas et n'est toujours pas faite. Il y a donc, et c'est peut-être ce service financier qui le paie, cette prospective financière plutôt les actes comptables en tant que tels, le paiement, les recettes qui sont les actes purement comptables. Il faut réfléchir à ce que l'administration communautaire ne devienne pas, par cet intermédiaire, une sorte d'administration supplantant l'ensemble des communes. Elle n'est pas une « super-commune » au-dessus des communes. Elle est un atout pour les communes et travaille avec toutes les communes. Par ailleurs, il ne faut pas confondre rationalisation et mutualisation. Trop souvent, il est fait de la rationalisation, plus que de la mutualisation. Les maires doivent être écoutés. Concernant le projet Territoires, ils n'ont toujours pas été consultés. Monsieur BOUTARD estime qu'il aurait été judicieux de consulter les anciens présidents de la Communauté de communes, Monsieur COURGEAU, Monsieur VERNE et lui-même, pour différentes raisons : sur des aspects politiciens, mais aussi sur des aspects parfois plus d'expérience et techniques. Si un projet Territoires est mené au moment où est fermé un service commun, ce n'est pas un bon signal. Monsieur BOUTARD dit entendre les préoccupations des maires. Il y a parfois de la confusion et une attention d'un soutien logistique et d'ingénierie sur cet aspect financier. Dans les toutes petites communes, la constitution d'un budget, pour les élus qui n'ont pas obligatoirement une connaissance à 100% de la finance publique, peut être compliquée. Le temps de la réflexion est encore là. Acter la fin du service Finances n'est pas un bon signal. Cela entraînera des répercussions qui seront dommageables pour la Communauté de communes. Monsieur BOUTARD annoncera qu'il s'abstiendra.

Monsieur LEVHA considère que mutualiser est le sens de l'histoire. Démutualiser, ce n'est pas le sens de l'histoire. Politiquement, il y a le sentiment que cette mutualisation ne fonctionnait pas. La majorité des maires des quatorze communes était vent debout contre ce service commun. Il est donc nécessaire de partir sur de nouvelles bases. Un embryon de service commun semblerait se dessiner au sein de la Communauté de communes. Monsieur LEVHA indique se poser deux questions. Monsieur le Président a répondu, en partie, à la première question. Si le service commun

est relogé au sein de la Communauté de communes, il faut un engagement que cela sera une réelle mutualisation et qu'elle va remplir son rôle au service des quatorze communes. Pour l'instant, rien dans les présentations ne détaille le plan d'action. Ce sera certainement dans le projet de Territoires, mais aujourd'hui, cela n'apparaît pas. L'autre question concerne le coût. Les conseillers communautaires doivent prendre l'engagement politique que ce coût ne sera, en aucun cas, répercuté sur les habitants ou les contribuables du territoire. Plus tard, il sera possible de voir dans quelle mesure un service commun sera mutualisé au sein de la Communauté de communes. Mais tant que les conditions ne sont pas démontrées et expliquées, Monsieur LEVHA explique qu'il s'abstiendra.

Monsieur DENIAU affirme qu'il ne fait pas partie des maires vent debout contre la ville d'Amboise. Il faudrait écouter les services de la Communauté du Val d'Amboise sur le fonctionnement. La communauté de communes grandit, arrive à un seuil de maturité et recherche des marges d'autonomie et dans son fonctionnement propre. Ce n'est pas une exception. L'ensemble des communautés de communes disposent de leur propre service Finances. Le coût financier est connu de tous car il a été travaillé dans le cadre du schéma de mutualisation. Le montant de la participation de la Communauté de communes à la ville d'Amboise est connu. De même, le coût d'un service avec un directeur et deux personnels est également connu. Il n'existe pas de craintes à ce niveau-là. Les maires de ce territoire savent gérer des budgets. Ce n'est donc pas un sujet qui empoisonne la Communauté de communes. Les communes grandissent avec la Communauté de communes à travers un projet de territoire. Monsieur DENIAU dit ne pas comprendre ce qu'il y a à craindre.

Monsieur DUPRE s'interroge sur le fait que cela survienne juste avant les élections. Il y a beaucoup de divergences sur les différents sujets. Il suggère de mettre en place un groupe de travail afin de tout clarifier, et annonce qu'il s'abstiendra sur cette décision.

Madame GUICHARD souligne qu'en tant que conseillers communautaires, ils ne disposent pas de tous les tenants et les aboutissants. Ils ne font pas partie des instances où les maires se retrouvent et peuvent avoir tous les documents qui justifient cette proposition. Elle indique partager une partie de l'avis de Monsieur LEVHA sur le fait que cette démutualisation ne doit pas se répercuter sur les impôts des habitants, qui n'ont pas à subir cela. Elle affirmer partager également l'avis de Monsieur DUPRE sur la formation d'un groupe de travail, mais un groupe de travail élargi. Les conseillers communautaires font l'effort de participer aux groupes de travail, mais l'information doit être partagée largement.

Monsieur DENIAU relève qu'il est absolument faux de dire que c'est prendre à partie les habitants du territoire en disant que les impôts vont augmenter avec une décision totalement interne où les moyens sont déjà en place. Il n'est pas possible de dire cela.

Monsieur ELWART ajoute que selon les chiffres qui ont été présentés, début décembre ou fin novembre, cette organisation faisait une économie pour la Communauté de communes.

Monsieur RAVIER considère qu'un passage en commission des finances aurait été plus intéressant, afin que ceux qui siègent à la commission aient l'ensemble des informations. Cela n'a pas été fait, mais peut laisser quelques perspectives. Cela aurait pu susciter un débat sur les projections financières.

Monsieur DUPRE émet des doutes quant à la proposition d'un passage en commission finances. Pour prendre un exemple, la représentante de la commune de Chargé, qui est une très bonne financière communale et très compétente, est en décalage par rapport à la Communauté de communes.

Monsieur CORNUAULT estime qu'ils disposent de peu d'informations sur les coûts et les prix de revient. Il affirme ne pas comprendre comment il est possible de faire une économie d'échelle en multipliant les services.

Monsieur le Président admet que, sur l'aspect financier du service commun, tous les conseillers communautaires n'aient pas eu accès aux travaux. Il s'agit de l'organisation de la Communauté de communes avec une forme de logique de décision. Cela a été discuté en conférence des maires. Il

se dit incapable de dire aujourd'hui si, dans plusieurs mois, cela coûtera plus cher ou moins cher. Tout va dépendre des hypothèses et de la façon de travailler. Il faudra travailler dans le respect de la ville d'Amboise. Si la Communauté de communes s'y prend mal, cela pourra coûter à la ville d'Amboise. En fonction de la décision qui sera prise ce soir, il sera de la responsabilité de la Communauté de communes d'avoir une gestion du nouveau service Finances transparente. L'argument financier n'est pas un argument décisif. C'est un argument sur lequel il faut être extrêmement vigilant car ce sont aussi les contributions des concitoyens. Deuxièmement, ce service finances de la Communauté de communes doit être le service finances de toutes les communes. S'agissant des collaborateurs, Monsieur le Président indique les avoir rencontrés deux fois, dont une fois en les recevant avec le Maire d'Amboise. Si la décision est soumise ce soir, il semble qu'un niveau de travail et d'étude a été atteint afin de prendre une décision. Ne pas prendre de décision, cela serait rester dans une dynamique qui pose des difficultés. Il est de la responsabilité politique du conseil de prendre une décision. Monsieur le Président consent qu'il aurait préféré faire autrement, mais les principes de réalité s'appliquent à lui-même comme à tout le monde. Les principes de réalité commandent à dire que le moment est venu de prendre cette décision. Il ne semble pas utile de différer cette décision. Monsieur le Président rappelle qu'ils ont un an pour travailler avec la ville d'Amboise. Les points de vue, qui se sont exprimés, sont tout à fait sensés, mais le moment de la décision est venu. Un groupe de travail ne ferait pas avancer le sujet par rapport à ce qu'il en est aujourd'hui. C'est un sujet difficile.

Monsieur BOUTARD demande, concernant le calendrier, si la délibération va être modifiée.

Monsieur le Président dit entendre la demande du maire d'Amboise de modifier la délibération, et par conséquent de respecter le préavis tel qu'il est rédigé dans la convention. La convention dit que le préavis est d'un an à compter de la réception de la lettre en recommandé que la Communauté de communes enverra à la ville d'Amboise sur ce sujet.

Monsieur BOUTARD ajoute que c'est bien cela, mais sous réserve du contrôle de légalité. Cela pose une autre question. Le calendrier est mal choisi. Les mois de janvier et février correspondent à la constitution des budgets. Ce sera, en outre, la période électorale. Les élus vont passer plus de temps à faire autre chose qu'à s'occuper du services finances ou de la démutualisation. Monsieur BOUTARD émet des doutes quant à la possibilité pour le service, en pleine construction budgétaire, de voir une division. Il ne faut pas que les élus tombent dans le piège des animosités personnelles. Monsieur BOURTARD affirme l'avoir vécu en tant que président, et avoir fait des concessions. Il avait ainsi demandé au responsable finances de venir faire des permanences à la Communauté de communes. Cela fait trop longtemps qu'il existe des animosités sous-jacentes entre des personnels de la Communauté de communes et des personnels de la ville. Ce sujet mérite quelques réflexions.

Monsieur le Président dit entendre les arguments sur la temporalité, mais pendant les travaux, le service continue. Il déclare ne pas être candidat aux élections à la mairie d'Amboise, et confirme qu'il sera bien président jusqu'au dernier jour. Dès le mois de novembre, il sera possible d'y voir clair sur la question budgétaire. Les impacts budgétaires seront connus à ce moment-là, pour 2026, concernant la ville d'Amboise et la Communauté de communes. Ce n'est pas le plus confortable avant les élections mais cela s'impose car la délibération a lieu aujourd'hui.

Monsieur ELWART souhaite revenir sur la date. Au bureau communautaire du mois de novembre, une partie des membres souhaitaient que cette délibération paraisse en décembre. À l'époque, monsieur RAVIER avait expliqué que cela n'était pas idéal vis-à-vis du personnel et qu'il était préférable que cela passe en février, mais que la délibération serait votée avec seulement dix mois de préavis. Monsieur RAVIER revient maintenant en disant que c'est la convention. Monsieur ELWART considère que cela est désagréable.

Monsieur RAVIER déclare qu'il s'agit du respect des textes.

Monsieur ELWART souligne qu'il aurait été bienvenu de lire les textes avant le bureau.

Monsieur RAVIER répond qu'il aurait été bienvenu de lire les textes avant le bureau pour tout le monde.

Monsieur le Président explique que cela avait été discuté à l'époque. L'hypothèse avait été évoquée. Aujourd'hui, il faut délibérer. La convention prévoit un an. Dire que cela prendra fin au mois de décembre, ce serait y déroger. Le maire d'Amboise demande l'application de la convention. Monsieur le Président dit entendre aussi un discours de responsabilité.

Sous réserve de modifications de la délibération et d'une rédaction qui dispose à l'issue du préavis tel qu'il est prévu par la convention, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (21 abstentions).

02. Désignation des représentants du Val d'Amboise au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente entre les Communautés de communes du Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5221-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération n° 2019-01-09 du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 relative au premier dispositif « Territoire d'Industrie » ;
Vu la délibération n°2024-12-01 et ses annexes du 12 décembre 2024 relative à la convention constitutive d'une entente intercommunautaire à l'échelle du Grand Est Touraine ;
Vu le renouvellement de la labellisation du Territoire d'Industrie Grand Est Touraine en date du 09 novembre 2023 ;
Vu l'avis du COPIL Territoire d'Industrie Grand Est Touraine du 25 janvier 2024.

Considérant qu'une convention constitutive d'une entente intercommunautaire à l'échelle du Grand Est Touraine, dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie », a été approuvée par le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024.

Considérant que cette convention précise les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de l'entente entre les parties respectives.

Considérant l'article 3-1 « Constitution de la Conférence » de ladite convention énonçant que « Chaque Communauté de communes membre est représentée au sein de la conférence par son Président et 2 conseillers communautaires titulaires désignés par chaque assemblée délibérante ».
Chacun dispose d'une voix.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la conférence intercommunautaire d'entente, en plus de son Président membre de droit, les personnes suivantes :

Titulaires
Lionel LEVHA
Jocelyn GARÇONNET

- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président indique qu'une action était à l'honneur, ce jour, à la Région, puisque la Préfète de Région et le Président de la Région ont réuni tous les animateurs et les présidents de « Territoire d'industrie ». Ils avaient demandé à la Communauté de communes du Val d'Amboise de témoigner, car il s'agit du territoire qui a le mieux réalisé toutes les actions de « Territoire d'industrie ». Cependant, il manque deux membres qui n'ont pas été désignés.

Monsieur BOUTARD estime qu'il manque quelques éléments. Avec quelques collègues à l'époque, l'idée d'une entente intercommunautaire avait été suscitée. Cependant, il manque les lignes directrices de ce « territoire d'industrie ». Monsieur BOUTARD souhaite qu'il y ait assez rapidement le plan d'action sur le « territoire d'industrie », car certains territoires ont touché de grosses subventions.

Monsieur le Président annonce que le travail effectué sur le « territoire d'industrie » va être présenté en Conseil communautaire. Ce programme sera l'exact contraire du précédent. Le programme réalisé est extrêmement structuré, construit avec les opérateurs industriels et socio-professionnels, l'État et la Région. Il y a neuf fiches-actions, qui fonctionnent très bien. Il a été exposé par la Préfète de Région le fait que le « territoire d'industrie » Grand Est Touraine est celui qui réalisait le mieux ses actions. Beaucoup de choses sont réalisées. Récemment, « l'industrie lab » a été lancée au CFAI d'Amboise, qui est considérée comme une action exemplaire. Sur les RH et la GPEC, des actions ont également très bien fonctionné. Une étude vient d'être rendue sur l'attractivité du territoire qui enseigne des éléments très intéressants sur les actions à mener par filière et par catégorie d'entreprises pour aider le tissu industriel à se développer. Toute l'action « territoire d'industrie » sera présentée en détail. Monsieur le Président souhaite souligner que c'est un sujet qui fait l'objet d'un grand accord entre les quatre présidents des communautés de communes. L'entente a été créée. Il s'agit d'un sujet positif pour le territoire en termes de développement économique.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (3 abstentions).

II. FINANCES

03. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1, L5211-36 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précisant que les EPCI à fiscalité propre de plus de 3 500 habitants doivent présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire est invité comme chaque année à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Ce débat doit avoir lieu dans la période de dix semaines précédant l'examen du budget Primitif.
Au cours du débat chacun peut faire entendre son point de vue et formuler des propositions.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, mais doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante qui est, à ce titre, transmise au représentant de l'État dans le département.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un débat d'une grande importance. C'est ce qui façonne l'avenir de la Communauté de communes à travers les engagements financiers qui seront pris. Ce débat revêt une dimension particulière puisqu'il marque la dernière année pleine du mandat du conseil. Une année où les décisions doivent s'inscrire dans la lignée des actions et poser des perspectives pour la Communauté de communes. Depuis l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, les orientations budgétaires doivent être présentées dans un délai de six semaines précédant l'examen du budget. En 2024, le conseil a fait preuve d'une certaine rigueur, mais aussi de détermination pour consolider l'assise budgétaire. Cette année a été marquée par une gestion équilibrée et responsable qui garantit la pérennité des finances, en maintenant néanmoins un niveau d'investissement indispensable à la modernisation, à l'entretien et au développement des équipements communautaires, en alliant prudence et ambition, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement sans sacrifier les projets structurants. Mais la mission du conseil ne se limite pas à gérer le présent. Elle consiste également à préparer l'avenir. Le calendrier du projet de territoire sera présenté, ainsi que le travail de la commission ad hoc. Toutes les parties prenantes, qui voudront bien y contribuer, seront consultées. C'est pourquoi l'élaboration de ce projet de territoire se poursuit. La stratégie repose sur des piliers fondamentaux en termes budgétaires, ainsi que pour l'entretien des voiries communautaires et du patrimoine. Il est nécessaire de poursuivre le programme d'entretien et de modernisation des voiries communautaires pour garantir des déplacements déjà sécurisés et fluides. Il faut continuer d'entretenir le patrimoine afin de le valoriser. Deuxièmement, la recherche de l'équité territoriale : il s'agit d'un sujet sur lequel Monsieur le Président dit s'être engagé. Le fonds de concours va être mis en place et permettra de soutenir les projets communaux qui en ont besoin, et aider les communes les plus nécessiteuses. Troisièmement, le soutien au développement économique : c'est en dynamisant le tissu local, en créant des emplois et en attirant les investissements nouveaux que l'attractivité du territoire se trouve renforcée, et accessoirement, que les finances sont consolidées. Quatrièmement, la reconversion de la friche Mabille : c'est un site emblématique du territoire. Il est en déshérence depuis trente ans. Des travaux prometteurs ont été engagés. L'objectif est d'en faire un pôle tertiaire, attractif et moderne. Enfin, la modernisation des outils de l'administration

est également une des priorités afin de répondre aux attentes croissantes du numérique et de digitalisation. S'agissant des ressources, il est fait preuve de vigilance et de responsabilité, en étant conscient des difficultés que rencontrent aussi bien les ménages que les entreprises face aux charges qui s'imposent à elles. C'est dans cet esprit de responsabilité, qu'est proposée une augmentation mesurée du prix de l'eau, de 15 centimes par mètre cube. Une augmentation nécessaire pour garantir le financement des investissements et ne pas alourdir les emprunts, selon toujours ce même principe « l'eau paye l'eau ». Dans cette même logique, il est proposé, à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, de faire connaître une légère évolution à la fiscalité foncière, avec une hausse de 1% de la taxe foncière qui est mise en œuvre. En revanche, compte tenu du contexte économique de l'année 2025 qui s'annonce difficile, le choix a été fait de ne pas augmenter la cotisation foncière des entreprises cette année. Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas un simple exercice technique. Il est bien l'expression concrète de choix politiques, de l'engagement au service de l'intérêt général et de construire un territoire solidaire, ambitieux et tourné vers l'avenir. Chaque ligne budgétaire, chaque décision, chaque euro engagé, reflète cette vision collective et la détermination du conseil à agir pour le bien commun. Ce débat est un moment fort de la démocratie locale. Il incarne la vitalité de la Communauté de communes et sa capacité, ainsi que la capacité de chaque conseiller communautaire à porter des idées, à défendre des priorités, et à contribuer à l'élaboration du projet commun.

Madame ALEXANDRE indique que le projet de loi de finances prévoit une inflation à 1,7%, une croissance à 0,9%, un déficit public à 5,4% et une dette publique à 115,5% du PIB. La revalorisation des bases corrélées à l'inflation sera donc de 1,7% pour 2025.

Concernant l'évolution du déficit public, en 2024, il était à 6,1, et en 2025, il est estimé à 5.

Quant aux valeurs locatives, elles sont revalorisées à 1,7. Elles concernent la taxe foncière, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. 2023 a été une année particulièrement douloureuse. Pour 2025 et les années suivantes, il est prévu une stabilité qui est estimée à 1,7 en 2025, 1,6 en 2026 et 1,7 en 2027.

Toujours sur le projet de loi de finances, ce qui va impacter les collectivités, c'est la création d'un fonds de réserves. Il s'agit d'un nouveau mécanisme de péréquation entre les collectivités. Au niveau des dotations, de nombreux changements vont impacter les collectivités : un écrêtement notamment de la dotation forfaitaire des communes, un abondement des dotations de péréquation verticale, des dotations de compensation pour les EPCI, de nouveaux critères de répartition du FPIC, et la poursuite de la réforme des indicateurs. Autre changement qui va impacter les collectivités : le gel dynamique de la TVA. Au niveau des financements, une diminution du Fonds vert est prévue. La décision de hausse des cotisations du CNRACL de trois points aura également un impact.

L'évolution de la dynamique fiscale est relativement favorable. En faisant la moyenne des quatre dernières années, l'augmentation est de 6,6%. Cela a permis d'amortir toutes les dépenses de fonctionnement. Entre 2018 et 2021, une stagnation a été enregistrée. Depuis 2021, les recettes augmentent relativement fortement.

Concernant la répartition des produits fiscaux, il y a de nombreuses sources de revenus. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe Gemapi, et la taxe de séjour sont des recettes qui sont reversées ou affectées et n'entrent donc pas dans la dynamique du budget.

L'évolution de la DGF était plutôt défavorable à la Communauté de communes. La baisse avait ralenti, et depuis 2022, elle repart à la hausse. Il s'agit d'une recette d'1,7 millions d'euros.

Le FPIC est le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités afin de les reverser à des groupements qui sont moins favorisés. Depuis, une progression était constatée. Une légère descente a été

amorcée en 2022, et une descente plus forte en 2024. Le montant reste, néanmoins, relativement modeste : 112 000 euros.

Sur les dépenses d'équipement, la moyenne du taux d'investissement entre 2014 et 2024 est de 3,5 millions d'euros. Deux pics ont été relevés en 2021 et 2022.

Concernant l'épargne consolidée, un creux de vague a été constaté mais elle est repartie à la hausse depuis 2024. Elle est estimée à 3,4 millions d'euros. Ce qui est plutôt satisfaisant pour la Communauté de communes.

L'encours de dette est de 25 186 000 euros, avec une capacité de désendettement, en 2024, de 4,6 années. Elle était, en 2023, à 6,9 années. Elle est tout à fait satisfaisante. Il ne faut pas dépasser les dix années. Le budget principal est le plus endetté, 40%, les zones d'activités, 33%, l'assainissement, 19%, et enfin, l'eau, 8,5%. Si aucun nouvel emprunt n'était levé, la dette serait remboursée en 2041. Quant à la dette consolidée, le taux fixe est de 83%, 15% de taux variable, et le taux structuré à 0,5%. Il n'y a plus d'emprunt toxique pour l'assainissement, il a été renégocié. C'est un emprunt désormais structuré.

Quant aux ressources humaines, la Communauté de communes se dote de nouvelles compétences et a, ainsi, besoin de nouveaux agents pour les réaliser.

De même, le budget assainissement est plutôt stable.

Sur la structure des effectifs, 89 agents sont titulaires, 84 sont des contractuels. La plupart des contractuels ont des temps très courts. Le total des agents à taux plein est de 136 ETP.

Concernant l'évolution de l'absentéisme, le total est de 3524 jours pour l'ensemble des agents. En comparaison avec les autres communautés de communes, il n'y pas plus d'absentéisme.

Sur les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire, ce sont les mêmes chiffres qu'en 2024.

Quant au budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 19,7 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 4,3%. Les premières dépenses sont les charges à caractère général, elles augmentent de 3,1%. Les principales dépenses sont : 57 000 euros pour la compétence Enfant jeunesse, 31 000 euros pour l'informatique, 15 000 euros pour la compétence habitat, 15 000 sur la communication, et 37 000 supplémentaires pour Gemapi. Les fluides continuent de baisser, ce qui est très favorable pour les collectivités et les ménages. Les hausses de dépenses de fonctionnement sont compensées, cette année, par les baisses des fluides. Pour les charges des personnels, l'augmentation est de 5,3%, qui s'explique par des augmentations qui sont contraintes, avec les impacts budgétaires appelés GVT, Glissement vieillesse technicité. Cette année, les CET doivent être provisionnés. L'assurance statutaire est en forte augmentation. Ces augmentations sont liées aussi à l'impact de l'année pleine pour les créations de postes en 2024. Pour 2025, la création de trois postes est envisagée : un chargé de mission technique, un conseiller numérique, et un archiviste. Les prévisions de charges de personnel s'élèvent à 6 500 000 euros pour 2025. Concernant les autres charges de gestion courante, elles augmentent fortement, de 400 à 6 000 euros. C'est une prévision faite concernant la participation au SMICTOM. Cette augmentation serait de 5%.

Les recettes sont dynamiques. Elles sont de 6,2%. Cela représente 20 075 000 euros. Il faut noter une petite anomalie : les recettes du centre aquatique sont de 220 000 euros, mais elles ont été affectées à un autre chapitre. 120 000 euros sont comptabilisés pour les refacturations des actes de droit du sol.

La hausse des produits de fiscalité va donner 1 million d'euros de plus. Cela est dû à la revalorisation des bases. Le produit de la taxe Gemapi va passer de 320 000 à 933 000 euros.

Une légère baisse des dotations et participations de 185 000 euros est constatée, en raison notamment du transfert des recettes du centre aquatique et des mesures de prudence prises concernant la loi de finances.

Sur les principaux investissements, ce sont 80 000 euros pour les travaux de la crèche, 230 000 euros pour les travaux des centres aérés. Concernant les voiries, ce sont 650 000 euros pour le programme d'entretien de la voirie, 15 000 euros d'études de repérage des réseaux d'eaux pluviales, 100 000 euros pour les pistes cyclables et 54 000 euros pour les remplacements d'horloges et programmes LED. 100 000 euros vont être alloués à la création du Fonds de concours en 2025.

Les investissements 2025 sont estimés à 150 000 euros. Ils sont destinés à la mise en action du programme d'études préalables. Il y aura également des études géotechniques. Des travaux auront lieu sur l'endiguement du Val de Cisse, dont le coût est estimé à 670 000 euros.

Toujours sur les investissements, pour l'espace communautaire, 50 000 euros pour un AMO, 23 500 euros pour les enquêtes publiques et les frais annexes, 58 000 euros de révision pour le SPRPCMV, 13 000 euros pour le règlement de publicité intercommunal et 150 000 euros pour des acquisitions foncières.

Quant aux compétences économiques, aucun changement à noter par rapport aux années précédentes 69 000 euros d'aides économiques aux TPE et 60 000 euros d'aides à l'immobilier.

Pour les services, ce sont 40 000 euros pour le câblage des réseaux, 68 000 euros pour des renouvellements de licences et 45 000 euros pour du matériel et des équipements informatiques.

Monsieur BOUTARD demande ce que recouvre les 150 000 euros d'acquisitions foncières.

Monsieur le Président explique que c'est un budget qui concerne essentiellement les gens du voyage. Cela recouvre la gestion de tous les campements illicites qui coûte à la Communauté de communes en termes d'ordures ménagères et en diverses prestations. Le projet est de faire une acquisition d'un nouveau terrain pour essayer d'héberger une partie des gens du voyage, notamment ceux qui sont Amboisiens. L'aire permanente de gens du voyage n'est pas très grande. Dans les discussions avec la Préfecture, le message a été qu'il fallait avancer sur le sujet. Il faut désormais trouver le terrain.

Madame ALEXANDRE reprend sa présentation. Le budget assainissement est stable en dépenses, à 2 293 000 euros. L'augmentation des charges de personnel est compensée par la baisse des fluides. Le montant estimé des charges de personnel pour 2025 est de 663 000 euros.

Concernant les recettes, l'augmentation est forte, à 3,6 millions d'euros. C'est un budget avec beaucoup d'investissements. 1 million d'euros doit être mis pour la STEP de Cangey. Des études sont prévues pour la STEP DE Mosnes. Des travaux de réhabilitation sont prévus sur le poste de refoulement du Mail, mais également un programme de renouvellement des réseaux pour 960 000 euros, avec la route de la gare à Pocé, le boulevard des platanes à Nazelles, et d'autres opérations.

Le budget eau potable est plus modeste. L'augmentation paraît importante. La contrainte étatique demande de prévoir une redevance pour la performance des réseaux. C'est une étude qui va coûter 30 000 euros. Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont prévues à 1 480 000 euros. En 2024, le montant prévu était de 1 495 000 euros et n'a pas été obtenu. Cela révèle une grande vigilance des habitants de leur consommation en eau. Il s'agit d'un budget qui comprend beaucoup de travaux, d'où le difficile équilibre. Des travaux qui sont à la charge de la Communauté de communes. Ces travaux sont : la suite du forage de la nappe alluviale sur l'île d'Or pour 713 000 euros, un programme de renouvellement des réseaux pour 1 635 000 euros, le chemin des Bergeries sur Amboise, la rue de l'ancienne école sur Saint-Ouen-les-Vignes, la route de la gare sur Pocé, la rue du 8 mai, du centre et de la Grange Champion et des Sables à Nazelles.

Quant au budget zones d'activité, la section de fonctionnement enregistre les dépenses et les acquisitions, la viabilisation des terrains, et en recettes, la vente des terrains et les éventuelles subventions. Les charges à caractère général augmentent fortement. De nombreux travaux sont prévus. Les dépenses réelles augmentent de 50%. Ces charges à caractère général sont : 102 000 euros pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur La Boitardière, 65 000 euros pour des compensations environnementales, 270 000 euros pour des travaux de restructuration du réseau assainissement Chemin du Roi, 122 000 euros pour des acquisitions de terrains, 300 000 euros pour les fouilles complémentaires et 30 000 euros pour du piquetage par des géomètres, 22 000 euros supplémentaires de taxe foncière. Les charges de personnel augmentent également et passent à 100 000 euros. Les intérêts de la dette s'élèvent à 250 000 euros.

Concernant les recettes de fonctionnement, le vice-président a été informé que le défi allait être important puisqu'il est demandé de réaliser 3 537 000 euros de produits des services. Il faut que les terrains soient vendus. En recettes, il y a du fermage pour les terrains en friche pour 7 900 euros.

Concernant les dépenses d'investissement, ce sont 800 000 euros de dépenses réelles d'investissement, ainsi que l'affectation du résultat négatif pour 1 041 000 euros, et un virement à la section de fonctionnement qui sera de 2 545 000 euros.

Monsieur BOUTARD considère que cela est intéressant de voir que les dispositions qui ont été prises sur les années 2021, 2022 et 2023 permettent aujourd'hui la présentation d'un budget largement à l'équilibre. Ce qui a été tant décrié sur la fiscalité ou sur le redressement de cette Communauté de communes donne aujourd'hui des résultats. Si rien n'avait été fait, il aurait été impossible de présenter des budgets dans ce contexte. Il suffit de relire le rapport de la Cour des comptes. C'est une satisfaction de voir que la Communauté de communes s'en est sortie. Cela a été difficile. Les maires ont fait des concessions. Après des années difficiles d'investissements disproportionnés, il faut savoir investir de façon échelonnée, afin de ne pas engorger la Communauté de communes avec de l'emprunt. Monsieur BOUTARD demande si les impacts réels que les habitants vont avoir à subir ont été déterminés. Ce sera une charge supplémentaire. Il est nécessaire de maîtriser cet impact sur les finances des foyers du territoire. Tellement de choses ont été dites dans la presse sur le SMICTOM. Monsieur BOUTARD souhaite savoir ce qu'il advient de la TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, si elle augmente ou non. Il était prévu une diminution des ramassages avec une compensation sur les biodéchets. Les redevances ont explosé. Sur le prix de l'eau, des inquiétudes peuvent naître de l'augmentation constatée. Monsieur BOUTARD s'interroge sur le principe de calcul, avec les paliers, afin que les personnes les plus en difficulté n'aient pas à subir cette augmentation du prix de l'eau. Au regard de l'ajout de 120 000 euros pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, il se dit surpris car il était prévu de tout faire en interne. Des rumeurs laissent entendre que des supermarchés vont s'installer. Il n'est pas possible de voter un budget prévisionnel sans avoir plus d'éléments. Monsieur BOUTARD souhaite savoir ce qui se cache derrière. Il n'y a pas de gros investissements cette année. L'entretien est nécessaire. Les gros investissements ont été suffisamment payés et il faudra encore les payer pendant quelques années.

Monsieur le Président répond que rien n'est caché. Tous les chiffres ont été communiqués dans leur intégralité. Sur La Boitardière, c'est conforme à ce qui avait été présenté à chaque fois que le sujet avait été débattu. L'ensemble des études sont maintenant terminées sur la zone ouest. Il demeure des questions de fouilles archéologiques mais qui ne gênent pas le développement de la zone. Les services de la Communauté de communes ont repris la main sur l'ensemble de la gestion des zones d'activités. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'embaucher des personnes, au lieu de confier le travail à un tiers. Il faut des compétences, et ces compétences ne peuvent pas être toutes internalisées. Quand une assistance à maîtrise d'ouvrage est faite, c'est qu'il y a un besoin d'éléments très techniques, très pointus, de programmation, de calibrage des chaussées. Cela ne peut pas être réalisé par les services de la Communauté de communes qui sont limités en compétences. Une réunion a montré la bonne avancée du sujet sur La Boitardière. Avant la fin de l'année, commenceront les travaux d'implantation de toutes les entreprises. Par ailleurs, il y a eu

une CDAC pour l'implantation d'un supermarché. Sur le prix de l'eau, Monsieur le Président réitère que « l'eau paie l'eau ». L'augmentation est à son minimum. La mesure de 15 centimes qui est prise est la plus strictement nécessaire afin de faire face aux dépenses. Le territoire présente un prix de l'eau encore raisonnable. Sur la TEOM, l'augmentation n'est pas connue car il s'agit toujours de l'orientation budgétaire. La contribution de la Communauté de communes 2025 n'a été communiquée que très récemment. Un très important travail a été effectué au sein du SMICTOM, notamment par la Président Anne Bayon. Depuis le conseil syndical, l'augmentation de la contribution de la Communauté de communes sera de 4,8%. Le calcul afin de savoir de combien sera augmentée la TEOM dans ce contexte est en cours. La construction d'une nouvelle déchetterie est prévue dans peu de temps. Pour l'instant, les ressources ne sont pas disponibles. Il faudra être vigilant et très prospectif sur le sujet. En outre, les recettes fiscales augmentent. La gestion a été très sérieuse. Monsieur le Président estime que Monsieur BOUTARD se félicite d'avoir fait tout cela, et ajoute « comme disait ma grand-mère, quand on est félicité que par son chien et son curé, on n'est pas volé ».

Monsieur BOUTARD considère que Monsieur le Président ne peut pas tenir ce type de propos, que c'est irresponsable de sa part. Le rapport de la Cour des comptes est clair. Il est possible de s'amuser avec les chiffres, mais il n'est pas possible de plaisanter avec ce sujet. Monsieur BOUTARD se dit fier que le conseil communautaire de l'époque ait pris cette décision et affirme ne pas accepter l'humour lorsqu'il est déplacé. Il rappelle à Monsieur le Président qu'il n'aurait pas pu présenter un tel budget si les décisions n'avaient pas été prises au préalable. En 2020, la situation était particulièrement difficile, dans une période de restriction budgétaire due à la Covid.

Monsieur le Président considère que Monsieur BOUTARD préempte des décisions que d'autres auraient pu prendre en d'autres circonstances.

Monsieur DENIAU souhaite rappeler à l'assemblée une remarque qu'il avait faite au bureau communautaire sur la fiscalité. Sans revenir sur certains propos de Monsieur BOUTARD avec lesquels il se dit d'accord, il faut faire preuve de vigilance sur le poids de la fiscalité sur les ménages. L'augmentation de 1 point va être supportée effectivement uniquement sur les ménages et les particuliers. Monsieur DENIAU déclare qu'il aurait souhaité une plus complète et juste répartition. La taxe Gemapi, en nette augmentation, sera également supportée par les particuliers. C'est un regret de constater que l'effort supplémentaire sera encore à la charge des seuls ménages.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

04. Demande de classement de « Office de Tourisme du Val d'Amboise »

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-6 et L.5214-1 et suivants ;
Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/14 du 4 juin 2018 par lequel l'Office de Tourisme du Val d'Amboise a été classé en catégorie III ;
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2021-05-03 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 relative à l'exercice de la compétence en matière de « promotion du tourisme » communautaire sous le statut d'établissement public industriel et commercial à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°2024-12-03 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 relative à la modification des statuts de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Val d'Amboise ».

La demande de classement d'un office de tourisme est une obligation pour les structures souhaitant se positionner comme des acteurs clés du développement touristique. Ce classement repose sur un référentiel précis qui garantit la qualité des prestations et des infrastructures. Outre le renforcement de l'attractivité du territoire, ce classement peut ouvrir l'accès à des aides spécifiques et améliorer la visibilité auprès des visiteurs.

Considérant que le comité Interministériel du Tourisme du 19 janvier 2018 a initié une réforme du classement des Offices de tourisme :

- Simplification et sécurisation du cadre juridique afin de rendre les critères plus cohérents vis-à-vis de l'organisation et des missions actuelles des offices et en intégrant les évolutions de la loi NOTRe ;
- Réduction du nombre de critères pour ne conserver que les plus pertinents et objectifs ;
- Accent mis sur les services offerts aux touristes ;
- Accentuation de l'approche de l'offre numérique ;
- Articulation de la réforme du classement des Offices de tourisme avec celle des stations classées et des communes touristiques.

Considérant que l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 est venu fixer de nouveaux critères de classement pour les Offices de tourisme. En effet, le classement en trois catégories disparaît au profit de deux catégories d'Offices de tourisme (catégorie I et catégorie II).

Considérant que la deuxième strate d'Offices de Tourisme est constituée par la catégorie 2, classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de l'EPCI accueillant l'Office de Tourisme.

Considérant que le classement n'est pas obligatoire et relève du choix du Conseil communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme et qu'il est prononcé par arrêté préfectoral pour cinq ans.

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme de déposer un dossier de classement en catégorie 2.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande classement de l'Office de Tourisme communautaire compte tenu de l'arrivée à terme du classement actuel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** le dépôt du dossier de l'Office de tourisme du Val d'Amboise pour le classement de son Office de tourisme en catégorie 2 auprès du Préfet d'Indre et Loire.

- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur LEVHA informe que l'Office de tourisme n'est plus classé depuis le 3 juin 2023. Le dossier a été remonté. La catégorie 2 est visée car il n'est pas possible de prétendre à une catégorie 1, du fait de cette vacance de classement pendant un an et demi. La délibération qui permet de déclencher la procédure de classement doit être prise par la CCVA. Une fois la délibération votée, l'Office de tourisme déposera le dossier de classement à la sous-préfecture de Chinon qui l'instruira et qui dispose de deux mois pour rendre son arrêté. Ce qui signifie que d'ici deux mois, l'Office de tourisme devrait à nouveau être classé. Le classement est valable cinq ans. Au bout de cinq ans, il sera demandé le classement en catégorie 1. Le classement n'est pas anodin. Il s'agit d'un marqueur, le marqueur d'une ambition, d'un projet.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (0 abstention).

05. Avenant n°1 à la convention du poste animateur Territoire d'Industrie du Grand Est Touraine

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5221-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération n° 2019-01-09 du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 relative au premier dispositif « Territoire d'Industrie » ;
Vu la délibération n°2022-02-04 du Conseil communautaire du 10 mars 2022 relative à la création d'un poste d'animateur du dispositif « Territoire d'Industrie » à l'échelle du Grand Est Touraine ;
Vu la délibération n°2024-12-01 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à la convention constitutive d'une entente intercommunautaire à l'échelle du Grand Est Touraine ;
Vu le renouvellement de la labellisation du Territoire d'Industrie Grand Est Touraine en date du 09 novembre 2023 ;
Vu l'avis du COPIL Territoire d'Industrie Grand Est Touraine du 25 janvier 2024 ;
Vu le projet d'avenant n°1 de prolongation de la convention relative au financement du poste d'animateur du programme Territoire d'Industrie Grand Est Touraine annexé à la présente délibération.

Considérant qu'une convention relative à la création d'un poste d'animateur pour le territoire du Grand Est Touraine, dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie », a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 10 mars 2022.

Considérant que cette convention, signée le 06 septembre 2022, précise les modalités financières et organisationnelles de fonctionnement de ce poste entre les parties concernées.

Considérant que cette convention entre les quatre communautés de communes, qui prévoit une répartition à parts égales du coût restant à charge pour le poste d'animatrice du programme « Territoire d'Industrie Grand Est Touraine », doit être prolongée pour la troisième année du contrat et ajustée suite à la nouvelle convention de subvention avec le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour la période d'août 2024 à août 2025, avec une réduction du cofinancement, passant de 80 % à 70 %.

Le présent avenant prend en compte les nouvelles modalités financières telle que décrites dans la convention de subventionnement attribuée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, qui sont les suivantes :

- L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 70% au maximum des dépenses prévisionnelles, soit un montant maximal de 35 000€ (le montant prévisionnel du poste étant de 50 000€ annuel).

Le montant du reste à charge du poste sera donc divisé en 4 parts égales et facturées par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communautés du Val d'Amboise, d'Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher et du Castelrenaudais.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention relative au poste d'animateur du dispositif « Territoire d'Industrie ».

- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur LEVHA explique qu'un avenant est nécessaire pour la période allant d'août 2024 à août 2025. La couverture s'est arrêtée en août 2024 pour le financement du poste d'animateur qui est au sein de « territoire d'industrie ».

Monsieur BOUTARD demande si l'entente intercommunale sera dotée d'un budget à l'avenir.

Monsieur le Président indique l'entente intercommunale est gérée financièrement par la Communauté de communes Touraine-Est Vallées. Des budgets ont été adoptés par les quatre communautés de communes. La contribution de la Communauté de communes du Val d'Amboise était de 38 000 euros en 2024.

Monsieur BOUTARD précise que sa question était de savoir si l'entente communale serait dotée d'un budget qui serait une dotation annuelle, et pas seulement au coup par coup à la demande des dépenses faites par les quatre intercommunalités.

Monsieur le Président répond qu'une entente n'est pas dotée d'un budget. Une entente est une structure souple. Les dépenses sont financées au fur et à mesure des engagements. La comptabilité des engagements est tenue par la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (0 abstention).

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

06. Engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville d'Amboise – Sollicitation du Préfet et demande de délégation de maîtrise d'ouvrage

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-62 et L.5214-16 ;
Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.631-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 à R.313-18 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1989 portant création et délimitation du Secteur Sauvegardé de la Ville d'Amboise ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de la Ville d'Amboise ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), transformant les secteurs sauvegardés en sites patrimoniaux remarquables ;
Vu la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Amboise, engagée depuis le 20 mars 2024 ;
Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Amboise au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, en date du 30 janvier 2025.

Le secteur sauvegardé, introduit par la loi n°62-903 du 4 août 1962, dite « Loi Malraux », concerne des centres de ville présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n°2016-925 du 7 juillet 2016, dite « Loi LCAP », a institué en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a également modifié la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé qui sont devenues les Commissions Locales du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Le SPR d'Amboise s'est traduit par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 18 février 2002 et par une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 23 janvier 2017.

Le PSMV est un document d'urbanisme qui se substitue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son périmètre. L'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne de la ville ancienne que d'en permettre son évolution harmonieuse.

Ce document d'urbanisme patrimonial et de compétence préfectorale, avait été initié, sur le territoire de la Ville d'Amboise, à la fin des années 1980 et approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2002.
Durant cette longue phase administrative d'élaboration, une zone d'aménagement concerté (ZAC) avait été créée afin de repenser et recomposer les aménagements urbains et paysagers aux abords de l'Amasse, composant ainsi le sous-secteur dit « Ssa2 » du PSMV d'Amboise.

La Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 septembre 2000 remettant en cause cet aménagement et ainsi le travail engagé depuis de nombreuses années, le PSMV a finalement été approuvé sans validation de la ZAC. Aussi, le sous-secteur Ssa2 ne dispose d'aucune visibilité réglementaire pour encadrer son évolution. C'est une véritable « zone blanche » dans le règlement du PSMV, figeant ainsi depuis 20 ans le devenir de ce périmètre de 7 hectares en centre urbain.

En 2022, les architectes du patrimoine Gérard GOUDAL et Frédéric AUCLAIR sont mandatés par la Communauté de communes du Val d'Amboise pour réaliser un audit patrimonial sur le PSMV d'Amboise.

Cette étude a mis en avant la nécessité de réviser le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, sans en modifier le périmètre, à la fois pour déterminer une réglementation sur le sous-secteur Ssa2, mais également et de façon plus générale, pour permettre une actualisation de ce document d'urbanisme en cohérence avec les évolutions législatives et réglementaires, et les modes de vies et préoccupations environnementales actuels.

Conformément aux dispositions des articles R.313-15 et R.313-7 du Code de l'Urbanisme :

- *« La révision d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur est prescrite par arrêté du préfet, sur proposition ou après accord de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent* » ;
- « *Le préfet peut, par arrêté, confier l'élaboration* (ou la révision) *d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, qui en fait la demande* ».

En l'occurrence, étant compétente en matière de documents d'urbanisme, la Communauté de communes du Val d'Amboise entend solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette procédure auprès du Préfet, tout en comptant sur l'assistance technique et financière de l'État et de la Ville d'Amboise.

Les modalités de la répartition financière du coût de cette procédure, seront les suivantes :

- *50 %* du coût financé par la *Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire* (au titre d'une demande de subvention par et au profit de la CCVA) ;
- *25%* du coût financé par la *Communauté de Communes du Val d'Amboise* ;
- *25%* du coût financé par la *Ville d'Amboise*.

La procédure de révision du PSMV d'Amboise sera ainsi menée conjointement par la Communauté de communes du Val d'Amboise et les services de l'État, dans les conditions définies aux articles R.313-7 à R.313-14 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre** un avis favorable à l'engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Amboise, selon les modalités précitées.

- **De solliciter** Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour l'engagement de la procédure de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Amboise.

- **De solliciter**, auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, la délégation de maîtrise d'ouvrage de la procédure de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Amboise.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement, du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, en collaboration avec les services de l'État.

Madame GAY-CHANTELOUP indique que l'ensemble des documents d'urbanisme qui permettent d'aménager et de prévoir l'habitat, ainsi que l'utilisation des terres sur le territoire sont gérés par le PLUi, le Plan local d'urbanisme intercommunal. Mais pour la ville d'Amboise, il y a un site patrimonial remarquable. Il s'agit d'un espace particulier avec une gestion et une règlementation urbanistique particulière. Le site patrimonial remarquable se traduit par deux documents : l'AVAP, une servitude qui s'applique en plus sur le PLUi, et le PSMV, le Plan de mise en valeur de la commune qui se substitue au PLUi. Sur le cœur d'Amboise, il n'y a pas de PLUi, mais un PSMV.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (0 abstention).

V. SERVICES A LA POPULATION

07. Convention de mise à disposition d'espaces au sein du bâtiment Croc' Loisirs au profit de l'association « la Bonbonnière à musiques »

Monsieur Pierre MORIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16, L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux annexé à la présente délibération.

Considérant la demande de mise à disposition d'espaces au sein du bâtiment Croc' Loisirs, sis 19 rue Georges Sand à Amboise, par l'association « La Bonbonnière à musiques », afin d'y organiser ses activités.

Ces activités auront lieu tous les jeudis soir pendant les périodes scolaires de 16h30 à 21h30.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention est conclue jusqu'au 30 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de la mise à disposition d'espaces du bâtiment Croc' Loisirs au profit de l'association « la Bonbonnière à musiques » telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur DENIAU fait remarquer que cette association est assez récente, cinq ou six mois d"existence, que cette association est très récente, et qu'il y a peu d'information sur ses activités et ses capacités à mener ces actions.

Monsieur MORIN explique qu'il va suivre le dossier de près et que la proposition paraît intéressante car elle est à destination de l'enfance-jeunesse du territoire, mais effectivement, il s'agit d'une jeune association qu'il faudra suivre et accompagner. La convention va jusqu'au mois de juin 2026.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (0 abstention).

08. Modification des Conditions Générales de Vente du Centre Aquatique du Val d'Amboise

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la définition Centre Aquatique du Val d'Amboise comme étant d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2024-03-19 du Conseil communautaire 20 mars 2024 relative à l'approbation des Conditions Générales de Vente pour le Centre Aquatique du Val d'Amboise ;
Vu le projet de modification des Conditions Générales de Vente du Centre Aquatique du Val d'Amboise annexé à la présente délibération.

Considérant que les conditions générales de vente peuvent être revues afin d'intégrer les ajustements liés aux prestations mises en place au Centre Aquatique et nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les cartes multi-entrées pour les activités femme enceinte, bébé-nageur et jardin aquatique sont valables 12 mois à compter de la date d'achat. Les cours de natation (annuel ou trimestriel) sont souscrites pour la période année scolaire ;
- Versement d'un acompte de 20% pour la réservation de bassins d'établissement ou de prestations MNS ;
- Ajout des stages de l'école de l'eau (se déroulant sur les périodes de vacances scolaires) ;
- Location des bassins - prestations MNS – privatisation de l'établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** les Conditions Générales de Vente du Centre Aquatique du Val d'Amboise telles qu'annexées.

- **D'appliquer** ces nouvelles Conditions Générales de Vente à partir du 1er mars 2025.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (0 abstention).

VI. RESSOURCES HUMAINES

09. Mise à jour d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en Enfance-Jeunesse

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n°2015-12-15 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant la modification du temps de travail d'un agent par la commune de Nazelles-Négron, il convient de mettre à jour la convention existante de mise à disposition individuelle ascendante, figurant en annexe de la délibération.
La commune met à disposition de l'EPCI l'agent à raison de 42,87% de son temps de travail au lieu de 50,53%.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention figurant en pièce annexe de la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (0 abstention).

Monsieur DUPRE informe que l'arrivée du four crématoire est prévue pour le mercredi 04 mars à 8h30.

Monsieur le Président annonce la projection de vidéos de promotion de la Communauté de communes.

VII. QUESTIONS DIVERSES

VIII. INFORMATION SUR LES DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision du Bureau n°2024-73 du 03 décembre 2024
Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'accorder à Monsieur Cédric CHALBET une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
De prendre acte que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
De réaffirmer le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
De prendre acte qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
Le SGC de Loches ;
Monsieur Cédric CHALBET.
D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-74 du 03 décembre 2024
Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'accorder à Madame Marina FONTAINE une aide d'un montant maximum de 1 478,67 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
De prendre acte que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
De réaffirmer le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
De prendre acte qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
Le SGC de Loches ;
Madame Marina FONTAINE.
D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-75 du 03 décembre 2024
Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'accorder à Monsieur Cyril BRUNET SIMONNET une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
De prendre acte que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
De réaffirmer le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).

De prendre acte qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
Le SGC de Loches ;
Monsieur Cyril BRUNET SIMONNET.
D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-76 du 03 décembre 2024
Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'accorder à Monsieur LERCK Jean-Jacques et Madame LERCK Corinne une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
De prendre acte que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
D'approuver le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
De réaffirmer le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
De prendre acte qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
Le SGC de Loches ;
Monsieur LERCK Jean-Jacques et Madame LERCK Corinne.
D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-77 du 03 décembre 2024
Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'accorder à Madame Myriam BONNIN et Monsieur Carlo SELMAN une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
De prendre acte que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
D'approuver le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
De réaffirmer le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
De prendre acte qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
Le SGC de Loches ;
Madame Myriam BONNIN et Monsieur Carlo SELMAN.
D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-78 du 03 décembre 2024
Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) relative à la gestion et l'animation du foyer jeunes travailleurs d'Amboise
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) relative à la gestion et l'animation du foyer jeunes travailleurs d'Amboise figurant en pièce annexe de la présente décision.
D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-79 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population - Sport
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion du stade de rugby Marc LIEVREMONT entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'Ovale de Loire
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion du stade de rugby Marc LIEVREMONT entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'Ovale de Loire figurant en pièce annexe de la présente décision.
D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-80 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population
Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association Bul' de Mômes - Saint-Ouen-les-Vignes
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la convention de la mise à disposition de locaux à Saint-Ouen-les-Vignes au profit de l'Association Bul' de Mômes telle qu'annexée à la présente décision.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-81 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population - service enfance jeunesse
Convention de partenariat dans le cadre des animations jeunesse sur les temps méridiens dans les écoles de la commune de Limeray 2024-2025
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver respectivement la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente décision, entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Limeray.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, à l'enfance-jeunesse, à l'action sociale et à la culture, à signer les documents afférents

Décision du Bureau n°2024-82 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population - service enfance jeunesse
Convention de partenariat dans le cadre des animations jeunesse sur les temps méridiens dans les écoles de la commune de Nazelles-Négron 2024-2025
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver respectivement la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente décision, entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, à l'enfance-jeunesse, à l'action sociale et à la culture, à signer les documents afférents.

Décision du Bureau n°2024-83 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population - service enfance jeunesse
Convention de partenariat dans le cadre des animations jeunesse sur les temps méridiens dans les écoles de la commune de Neuillé-le-Lierre 2024-2025
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver respectivement la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente décision, entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Neuillé-le-Lierre.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, à l'enfance-jeunesse, à l'action sociale et à la culture, à signer les documents afférents.

Décision du Bureau n°2024-84 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population - Culture
Modification du règlement intérieur des financements des manifestations culturelles d'intérêt communautaire
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la modification du règlement intérieur des demandes de financements des manifestations culturelles d'intérêt communautaire applicable au 01 janvier 2025, telle qu'annexée à la présente décision.
D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-85 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population
Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs communautaires
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la modification du règlement intérieur relative aux tarifs pour une mise en application au 01 janvier 2025.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-86 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population - service petite enfance
Modification du Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement commun aux deux crèches du Val d'Amboise, « Les Bouts d'Chou » et « Vilvent ».
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de l'action sociale et de la culture, à signer le nouveau règlement de fonctionnement des crèches, applicable au 1er janvier 2025, et tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-87 du 03 décembre 2024
Pôle services à la population - Sport
Modification de la grille tarifaire du Centre Aquatique du Val d'Amboise
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'adopter la grille tarifaire jointe en annexe.
D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2025.

Décision du Bureau n°2025-01 du 29 janvier 2025
Administration générale
Demande de subvention F2D 2025
Aménagements du stade de rugby Marc Lièvremont
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité (3 absentions) :
D'approuver le plan de financement tel que présenté.
De solliciter auprès des différentes instances (Etat, Département…) toutes subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de ce projet.
D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-02 du 29 janvier 2025
Administration générale
Demande de subvention DETR 2025
Aménagements extérieurs de la crèche « Les Bouts d'chou »
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver le plan de financement tel que présenté.
De solliciter auprès des différentes instances (Etat, Département…) toutes subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de ce projet.
D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-03 du 29 janvier 2025
Administration générale
Demande de subvention DETR 2025
Réfection toiture ALSH « Croc Loisirs » Phase 2
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver le plan de financement tel que présenté.
De solliciter auprès des différentes instances (Etat, Département…) toutes subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de ce projet.
D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-04 du 29 janvier 2025
Administration générale
Demande de subvention DETR 2025
Travaux pistes cyclables
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver le plan de financement tel que présenté.
De solliciter auprès des différentes instances (Etat, Département…) toutes subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de ce projet.
D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-05 du 29 janvier 2025
Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Dispositif « Aide Rénov' du Val d'Amboise »
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'accorder à Monsieur Clément CAU une aide d'un montant maximum de 923,36 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
De prendre acte que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
De réaffirmer le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
De prendre acte qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
Le SGC de Loches ;
Monsieur Clément CAU.
D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-06 du 29 janvier 2025
Pôle développement économique, numérique, touristique
Demande de subvention
Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Boitardière
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la demande de subvention ainsi que la signature de la convention fixant les modalités du soutien financier sous forme de subvention de la Caisse des dépôts et consignations.
D'autoriser le Président, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Décision du Bureau n°2025-07 du 29 janvier 2025
Pôle développement économique, numérique, touristique
Pépinière d'innovation territoriale
Location d'un atelier à la société « BELEM-BOIS » représentée par Benjamin Cornet
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Benjamin Cornet ou toute personne, représentant la société « BELEM-BOIS » aux conditions suivantes :

Un atelier de 113m² au loyer mensuel hors taxes de 435.05€ (quatre cent trente-cinq euros et cinq centimes), correspondant aux tarifs progressifs en vigueur et majorée de la TVA applicable ;
Prise à effet le 01 février 2025 ;
Durée : 24 mois.

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-08 du 29 janvier 2025
Pôle développement économique, numérique, touristique
Pépinière d'innovation territoriale
Location d'un bureau à l'entreprise « CAMELE-ONGLES » représentée par Matild Piombino
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Matild Piombino ou toute personne, représentant la société « CAMELE-ONGLES » aux conditions suivantes :

Un bureau de 15m² au loyer mensuel hors taxes de 214.50€ (deux cent quatorze euros et cinquante centimes), correspondant aux tarifs progressifs en vigueur et majorée de la TVA applicable ;
Prise à effet le 01 février 2025 ;
Durée : 12 mois.

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-09 du 29 janvier 2025
Pôle Services à la population - Culture
Demande de subvention au Conseil Régional
Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 (PACT)
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver le dossier de Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 tel qu'il a été présenté.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2025 sur le territoire Communauté de communes du Val d'Amboise puis, le cas échéant à signer en 2025 une convention d'application du PACT avec la région Centre-Val de Loire et tous documents afférents.

Décision du Bureau n°2025-10 du 29 janvier 2025
Pôle Services à la population - Culture
Conventions de partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, l'association Prise d'Assos, l'association La Simplesse, l'association Quinte et Sens, l'association Camerata Ambacia, l'association Green Muse Production et l'association Théâtre dans la Nuit
Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 (PACT)
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025, telle qu'annexée à la présente décision.
D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Prise d'Assos et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 et pour l'organisation du festival BD « Les Courants », telle qu'annexée à la présente décision.
D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association La Simplesse et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 et pour l'organisation du festival « La 37° à l'ombre », telle qu'annexée à la présente décision.
D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Quinte et Sens et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 et pour l'organisation du festival « De Bach à Bacchus », telle qu'annexée à la présente décision.
D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Green Muse Production et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 et pour l'organisation du festival « Le Champs du Monde », telle qu'annexée à la présente décision.
D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Théâtre dans la Nuit et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 et pour l'organisation de ses spectacles de théâtre, de musique et d'humour telle qu'annexée à la présente décision.
D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Camerata Ambacia et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 et pour l'organisation de ses concerts, telle qu'annexée à la présente décision.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-11 du 29 janvier 2025
Pôle Services à la population - Sport
Avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'association Ovale de Loire
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver l'avenant n°1 figurant en pièce annexe de la présente décision.
D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-12 du 29 janvier 2025
Pôle Services à la population
Convention de partenariat pour la mise en place d'un module sportif de rugby entre l'association Ovale de Loire, le collège André MALRAUX, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place du module sportif entre l'association Ovale de Loire, le collège André MALRAUX, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise.
D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-13 du 29 janvier 2025
Pôle Services à la population - Culture
Convention de la mise à disposition de locaux au profit de l'association Mission Locale Loire Touraine
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la convention de la mise à disposition de locaux France Services au profit de l'association Mission Locale Loire Touraine telle qu'annexée à la présente décision.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-14 du 29 janvier 2025
Pôle Services à la population
Modification du Règlement Intérieur du dispositif « Bourse aux Projets »
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la modification du Règlement Intérieur du dispositif « Bourse Aux Projets ».
D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de l'action sociale et de la culture à signer le nouveau Règlement Intérieur du dispositif « Bourse Aux Projets » et tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2025-15 du 29 janvier 2025
Pôle Services à la population
Convention de partenariat d'implantation du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver le projet de partenariat et d'implantation du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) sur le territoire du Val d'Amboise avec le Groupe SOS – PARRAJ 37 en tant que « développeur local » et la MJC d'Amboise, le CCAS d'Amboise, la MDS et le CHRS en tant que coporteurs.
D'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à mettre au point et à signer la convention de partenariat d'implantation du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) avec le Groupe SOS – PARRAJ 37 et tous les documents afférents.